



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

barème

Question écrite n° 125385

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le fait que les revenus en France des personnes non résidentes en France sont assujettis à l'impôt sur le revenu ou à un prélèvement libératoire de 19 %. Par contre, ils ne sont pas assujettis à la contribution sociale généralisée (CSG). Pour les non-résidents qui ont des revenus élevés, le prélèvement libératoire représente un avantage considérable par rapport aux autres contribuables qui eux sont assujettis à une tranche de 41 %. De même, l'exonération de la CSG est une faveur supplémentaire. En cette période de crise, et compte tenu de l'évasion fiscale pratiquée par certains concitoyens très riches qui préfèrent se domicilier à l'étranger, elle lui demande s'il ne serait pas pertinent de supprimer la faveur du prélèvement libératoire et d'assujettir également les intéressés au paiement de la CSG.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 125385

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2011, page 13446

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)